

JORF n°0295 du 21 décembre 2018

Texte n°7

Arrêté du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine

NOR: TREL1832217A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/19/TREL1832217A/jo/texte>

Publics concernés : Collectivités territoriales et services déconcentrés de l'Etat.

Objet : Mise en œuvre de la protection des habitats naturels.

Entrée en vigueur : L'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication .

Notice : Le présent arrêté fixe, pour la France métropolitaine, la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté de protection par le préfet.

Références : L'arrêté est pris en application de l'article R. 411-17-7 du code de l'environnement. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-17-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 novembre au 2 décembre 2018, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1

La liste des habitats naturels pouvant faire l'objet des interdictions définies au 3° du I de l'article L. 411-1 est, pour la France métropolitaine :

1° Celle établie par l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

2° La liste des habitats mentionnés dans les tableaux ci-dessous :

HABITATS NATURELS CONTINENTAUX	CODE EUNIS	CODE HABREF (CD_HAB)
EAUX DE SURFACE CONTINENTALES	C	
Eaux dormantes de surface	C1	
Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents	C1.1	1625
Eaux courantes de surface	C2	
Sources, ruisseaux de sources et geysers	C2.1	
Sources d'eau douce [pauvres en bases]	C2.11	4776
TOURBIÈRES HAUTES ET BAS-MARAIS	D	
Tourbières hautes et tourbières de couverture	D1	
Tourbières hautes	D1.1	
Fourrés des tourbières bombées à <i>Myrica gale</i>	D1.14	5187
Tourbières de vallées, bas-marais acides et tourbières de transition	D2	
Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce	D2.2	1704
PRAIRIES ; TERRAINS DOMINÉS PAR DES HERBACCÉS NON GRAMINOÏDES, DES MOUSSES OU DES LICHENS	E	

Pelouses sèches	E1	
Pelouses ouvertes, sèches, acides et neutres non-méditerranéennes, y compris les formations dunaires continentales	E1.9	
Pelouses siliceuses d'espèces annuelles naines	E1.91	5112
Prairies humides et prairies humides saisonnières	E3	
Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	E3.4	
Prairies atlantiques et subatlantiques humides	E3.41	5223
Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses	E3.5	
Prairies à <i>Juncus squarrosus</i> et gazons humides à <i>Nardus stricta</i>	E3.52	5224
Pelouses alpines et subalpines	E4	
Combes à neige avec végétation	E4.1	1722
Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides	E5	
Ourlets forestiers thermophiles	E5.2	1721
LANDES, FOURRÉS ET TOUNDRAS	F	
Fourrés arctiques, alpins et subalpins	F2	
Fourrés subarctiques et alpins à Saules nains	F2.1	1752
Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermo-méditerranéens	F5	
Matorrals arborescents	F5.1	

Matorrals sempervirents à Quercus	F5.11	
Matorrals calciphiles ouest-méditerranéens à Chêne vert	F5.113	11884
Fourrés thermoméditerranéens	F5.5	
Fourrés et landes-garrigues thermoméditerranéens	F5.51	5390
Fourrés ripicoles et des bas-marais	F9	
Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à Salix	F9.2	1784
BOISEMENTS, FORÊTS ET AUTRES HABITATS BOISÉS	G	
Forêts de feuillus caducifoliés	G1	
Forêts marécageuses de feuillus ne se trouvant pas sur tourbe acide	G1.4	1791
Forêts caducifoliées thermophiles	G1.7	
Chênaies à Quercus pubescens occidentales et communautés apparentées [sauf Chênaies à Chêne blanc euméditerranéennes G1.714]	G1.71	5527
Chênaies à Quercus pubescens cyrno-sardes	G1.72	5531
Chênaies à Quercus pubescens orientales	G1.73	5532
Forêts de conifères	G3	
Pinèdes à Pinus sylvestris au sud de la taïga [sauf reboisements G3.4F et plantations G3.F]	G3.4	1803
HABITATS CONTINENTAUX SANS VÉGÉTATION OU À VÉGÉTATION CLAIRSEMÉE	H	

Falaises continentales, pavements rocheux et affleurements rocheux	H3	
Falaises continentales humides	H3.4	1839

HABITATS NATURELS MARINS	CODE TYPOLOGIE	CODE HABREF (CD_HAB)
FAÇADE MÉDITERRANÉENNE		
CIRCALITTORAL	IV.	
Sables	IV.2.	
Biocénose des fonds détritiques envasés (DE)	IV.2.1.	1006
Biocénose du détritique côtier (DC)	IV.2.2.	1007
Biocénose des fonds détritiques du large (DL)	IV.2.3.	1008
BATHYAL	V.	
Vases	V.1.	
Biocénose des vases bathyales	V.1.1.	981
FAÇADE ATLANTIQUE		
SUBSTRAT MEUBLE	M	
Vases sublittorales	M10	
Vases sublittorales marines	M10.02	
Vases circalittorales côtières	M10.02.02	
Vases circalittorales côtières à mégafaune fouisseuse et <i>Maxmuelleria lankesteri</i>	M10.02.02.01	13658
Vases circalittorales côtières à	M10.02.02.05	7156

pennatulaires et langoustines		
HABITATS PARTICULIERS	P	
Jardins de coraux	P23	
Jardins de coraux sur substrat meuble	P23.02	26569

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 19 décembre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
T. Vatin